



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2023 A 18h30

### Etaient présents :

Bénédicte MONTEGU Anthony DOUET Véronique LANOË-MALIVERT Yannick MOREAU Anne DUBOIS Dominique GOUYGOU Stéphanie DULAC Vincent MORA Marion MAUREL	Céline CHOTYS Jean-Marie MICHELET Isabelle TRANCHET Pascal LAFENETRE Stéphanie GONTIER Philippe MAUVEROU Annick CHEVALERIAS Cédric COLLET Isabelle BOINEAU
--	--

### Avait donné pouvoir :

Frédéric ARTAUD à Marion MAUREL  
Annick CHEVALERIAS à Anthony DOUET (à partir de la délibération n°4)

### Etait absent :

Frédéric ARTAUD

Désignation du secrétaire de secrétaire : Anthony DOUET

Monsieur Patrick GRENIER, Maire par intérim et candidat sortant, fait l'appel des membres du nouveau conseil municipal élu le 11 juin 2023.

Il félicite la nouvelle équipe et annonce qu'il quitte les fonctions de Maire après avoir assuré l'intérim.

Après l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il cède la parole au doyen du Conseil, Monsieur Dominique GOUYGOU qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire. Ce dernier prend la parole et remercie monsieur Patrick GRENIER d'avoir assuré la période intérimaire.

## DOSSIER N°1 : ELECTION DU MAIRE

**Rapporteur Dominique GOUYGOU**

### **Délibération :**

Le seize juin deux mille vingt trois à dix huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Dirac se sont réunis à la mairie, salle des fêtes, en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées : **Mme Bénédicte MONTÉGU**

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :  
Mme Bénédicte MONTÉGU : 19

**Madame Bénédicte MONTÉGU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

## **DOSSIER N°2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

**Rapporteur : Bénédicte MONTEGU**

### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints :

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de DIRAC un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire.**

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DOSSIER N°3 : ELECTION DES ADJOINTS**

**Rapporteur : Bénédicte MONTEGU**

### **Délibération :**

Madame le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 5 adjoints.

Après un appel à candidature, la liste Ensemble pour Dirac propose :

Adjoint 1 : Monsieur Anthony DOUET

Adjoint 2 : Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Adjoint 3 : Monsieur Yannick MOREAU

Adjoint 4 : Madame Anne DUBOIS

Adjoint 5 : Monsieur Dominique GOUYGOU

Il est alors procédé au déroulement du vote :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 adjoints  
**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0  
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :  
Liste Ensemble pour Dirac : 19 voix

La liste Ensemble pour Dirac ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

**Monsieur Anthony DOUET : 1<sup>er</sup> adjoint**  
**Madame Véronique LANOË-MALIVERT : 2<sup>ème</sup> adjoint au maire**  
**Monsieur Yannick MOREAU : 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**  
**Madame Anne DUBOIS 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**  
**Monsieur Dominique GOUYGOU 5<sup>ème</sup> adjoint au maire**

## **DOSSIER N°4 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Rapporteur : Bénédicte MONTEGU**

### **Délibération :**

**Il est à préciser que Madame Annick CHEVALERIAS quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Anthony DOUET**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipales sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-4, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants

Population	Maires	Adjointes
De 1000 à 3 499 h	51.6 %	19.8 %

Considérant que la Commune dispose de 5 adjoints

Considérant que la Commune compte 1543 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction alloué au maire, aux adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

☞ décide qu'à compter du 17 juin 2023, le montant des indemnités de fonction du maire seront égales à **36.55 %** de l'indice brut terminal, des adjoints seront égales à **13.20 %** de l'indice brut terminal

☞ précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

☞ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

☞ précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE DIRAC A COMPTER DU 17 JUIN 2023**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	MONTÉGU	BÉNÉDICTE	1471.33 €
1 <sup>er</sup> adjoint	DOUET	ANTHONY	531.37 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	LANOË-MALIVERT	VÉRONIQUE	531.37 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	MOREAU	YANNICK	531.37 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	DUBOIS	ANNE	531.37 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	GOUYGOU	DOMINIQUE	531.37 €

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DOSSIER N°5 : CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer les Commissions suivantes :

### **Commission des Finances et Prospectives Financières:**

Président : Anthony DOUET

Membres : Vincent MORA, Yannick MOREAU, Anne DUBOIS, Isabelle BOINEAU, Isabelle TRANCHET, Stéphanie DULAC, Marion MAUREL, Céline CHOTYS, Bénédicte MONTEGU.

### **Commission Personnel – Relations avec les Ecoles - Affaires Sociales :**

Président : Véronique LANOË-MALIVERT

Membres : Vincent MORA, Anne DUBOIS, Stéphanie GONTIER, Isabelle TRANCHET, Stéphanie DULAC, Jean-Marie MICHELET, Pascal LAFENETRE, Bénédicte MONTEGU.

### **Commission Environnement - Cadre de Vie :**

Président : Yannick MOREAU

Membres : Frédéric ARTAUD, Anne DUBOIS , Dominique GOUYGOU, Cédric COLLET, Philippe MAUVEROU, Jean-Marie MICHELET, Isabelle BOINEAU, Pascal LAFENETRE, Marion MAUREL, Anthony DOUET, Bénédicte MONTEGU.

### **Commission Communication – Relations avec les Associations:**

Président : Anne DUBOIS

Membres : Cécile CHOTYS, Stéphanie DULAC, Philippe MAUVEROU, Stéphanie GONTIER, Dominique GOUYGOU, Annick CHEVALERIAS, Yannick MOREAU, Anthony DOUET, Bénédicte MONTEGU

### **Commission Travaux – Relations avec les Commerces :**

Président : Dominique GOUYGOU

Membres : Bénédicte MONTEGU, Anthony DOUET, Yannick MOREAU, Vincent MORA, Véronique LANOË-MALIVERT, Anne DUBOIS, Cédric COLLET, Philippe MAUVEROU, Isabelle TRANCHET, Pascal LAFENETRE, Frédéric ARTAUD, Annick CHEVALERIAS

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DOSSIER N°6 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU**

Rapporteur : Anthony DOUET

### **QUESTIONS DIVERSES**

Bénédicte MONTEGU annonce que les Soirs Bleus se tiendront le vendredi 28 juillet à partir de 17h30 devant la mairie. Les élus sont invités à venir prêter main forte au Comité des Fêtes.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 3 juillet 2023 à 18h30

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance

Madame le Maire


